



Charte éthique et code de déontologie de la Cellule de soutien APH

Trois pactes pour mettre en relief notre label de qualité dans les interventions d'urgence

Un pacte éthique et de confiance

Dans le cadre des interventions d'urgence de la Cellule de soutien APH (Association des Praticiens en Hypnose), nous priorisons une approche associative et autonome pour les personnes affectées par des événements traumatiques. Loin des dogmatismes, nous promouvons l'ouverture d'esprit, l'altérité et la collaboration avec les professionnels de santé. Les savoirs en hypnothérapie et gestion des traumatismes ne sont pas monopolisés ; ils servent l'intérêt général, particulièrement en situation de crise comme le drame de Crans-Montana du 1er janvier 2026, ou d'autres à venir.

Un pacte d'excellence

L'excellence découle de l'exigence professionnelle attendue des membres de la Cellule de soutien APH. Nous nous engageons à intervenir avec des outils, techniques et postures à la pointe des recherches en neurosciences, psychologie traumatique et hypnothérapie, adaptés aux contextes hospitaliers ou en partenariat avec d'autres thérapeutes et médecins.

Un pacte d'approche de la différence

Nous intégrons les différences de chacun, respectant le développement humain dans un contexte de trauma collectif. La souplesse face aux diversités culturelles, émotionnelles et professionnelles favorise la créativité et le renforcement des potentiels, facilitant la résilience post-traumatique.

Notre éthique

La Cellule de soutien APH propose des interventions bénévoles en hypnothérapie pour le soutien émotionnel, la gestion de la douleur et le traitement des traumatismes, en complément des services médicaux et psychologiques existants, y compris en hôpitaux ou en association avec d'autres professionnels.

1. **L'intérêt et le bien-être des personnes aidées** : Le bien-être des victimes, intervenants (pompiers, policiers, soignants) et victimes collatérales (familles, témoins) est prioritaire. Les interventions visent à atténuer les traumatismes sans interférer avec les soins primaires.



2. **Respect des cadres éthiques** : Les membres respectent les normes éthiques de l'hypnothérapie en contexte d'urgence. Cette charte engage tous les bénévoles à un travail de qualité, instaurant la confiance avec les bénéficiaires et partenaires (hôpitaux, professionnels et associations).

Charte éthique de la Cellule de soutien APH

Article 1 : Limites des pratiques et cadre professionnel. Les techniques d'hypnothérapie sont complémentaires et ne se substituent pas aux pratiques médicales ou psychologiques. Les membres reconnaissent leurs limites et orientent vers des professionnels adaptés (médecins, psychologues) si nécessaire. En hôpitaux ou en collaboration, ils s'intègrent aux protocoles existants, sans diagnostic ni prescription. Aucune intervention n'est menée sans coordination avec les équipes médicales.

Les interventions de la Cellule de soutien APH s'inscrivent dans une temporalité courte, liée à la phase aiguë ou post-immédiate de l'événement. Elles ne constituent pas un suivi thérapeutique au long cours.

Article 2 : Confidentialité et secret professionnel. Les membres sont tenus au secret professionnel. L'anonymat est préservé, et aucune information n'est partagée sans consentement. En cas de danger imminent (pour soi ou autrui), la confidentialité peut être levée pour des actions appropriées, en informant les autorités compétentes.

Article 3 : Respect de la personne. Évitant tout abus de pouvoir, les membres préservent l'autonomie et le libre arbitre des bénéficiaires. Les interventions respectent les décisions personnelles, sans contrainte. Si une relation personnelle émerge, l'intervention professionnelle est interrompue au profit d'un autre membre impartial.

Article 4 : Certifications et reconnaissances. Les membres sont certifiés par l'APH. La qualité humaine, éthique et professionnelle prime, ouverte aux échanges interculturels. Cette charte valide l'engagement des bénévoles auprès des tiers.

Article 5 : Recours et responsabilités. En cas de réclamation, un recours est déposé auprès de la coordination de la Cellule de soutien APH (Comité APH). Un examen sera mené, pouvant entraîner une exclusion en cas de non-respect. Dans le cadre de ces interventions d'urgence, aucune publicité personnelle n'est autorisée de la part des membres. La communication sur les réseaux sociaux se fait exclusivement par l'APH, les thérapeutes pouvant uniquement partager les publications officielles de l'association.

Toute intervention repose sur le consentement libre et éclairé de l'intervenant, donné verbalement et renouvelable à tout moment. Celui-ci peut interrompre l'accompagnement sans justification.



La Cellule de soutien APH reconnaît l'impact émotionnel potentiel des interventions d'urgence sur ses membres. Chaque intervenant est libre de refuser ou d'interrompre une intervention s'il estime que son état physique, psychique ou émotionnel ne garantit plus une posture professionnelle adéquate.

Déontologie

Ce code régit les interventions de la Cellule de soutien APH, définissant droits et devoirs pour un exercice éthique en contexte d'urgence, en respectant les bénéficiaires et partenaires.

Code de déontologie de la Cellule de soutien APH

Article 1 : Conditions d'attribution des rôles dans la Cellule de soutien APH. Pour participer :

- Avoir suivi une formation de base en hypnothérapie et une session d'urgence spécifique (organisée par la Cellule de soutien APH).
- Adhérer à cette charte et au code déontologique.

Article 2 : Conditions pour intégrer la Cellule de soutien APH. En plus des conditions ci-dessus, une supervision initiale est requise (via APH ou superviseur agréé). Les membres s'engagent à une auto-évaluation régulière et à un travail en binôme.

En situation d'urgence, les interventions sont déclenchées et coordonnées par la coordination de la Cellule de soutien APH, en lien avec les autorités ou partenaires institutionnels. Les membres s'engagent à respecter la chaîne de décision afin de garantir cohérence, sécurité et efficacité.

Article 3 : Conditions d'exercice – législation

- **Formation continue** : Les membres enrichissent leurs compétences via formations, conférences ou supervisions, adaptées aux traumatismes d'urgence.
- **Travail sur soi et supervision** : Une démarche personnelle et une supervision régulière sont obligatoires pour analyser les pratiques.
- **Exercice en contexte d'urgence** : Les interventions sont bénévoles, en individuel ou collectif, en hôpitaux ou sur site. Les professionnels de santé intègrent les techniques dans leur cadre légal ; les autres se conforment aux lois suisses sur les pratiques complémentaires.

Article 4 : Honoraires et participation financière. Les interventions sont gratuites. Toute participation logistique est transparente.

Article 5 : Cadre temporel de l'engagement bénévole. L'intervention des bénévoles de la cellule de soutien pour des situations de crise s'inscrit dans une démarche de don de temps ponctuel, limité et responsable.



Dans le cadre de APH, l'engagement bénévole est limité à trois (3) séances maximums par personne accompagnée. Ces séances s'inscrivent dans une temporalité adaptée (maximum 2h par séance) à la situation rencontrée et à l'objectif de soutien ponctuel.

Toute prolongation de l'accompagnement ne peut être envisagée dans le cadre de l'APH. Une poursuite éventuelle ne peut avoir lieu qu'à titre exceptionnel, après concertation avec la coordination de la cellule, ou à titre strictement personnel, en dehors du cadre et de la responsabilité de APH.

Article 6 : Communication, publicité et informations publiques. La communication est factuelle, scientifique et respectueuse de la législation. Pas d'amalgame avec des pratiques non qualifiées. En cas de non-médecins, éviter les termes réservés au médical. Non-respect entraîne retrait de la Cellule de soutien APH. Dans le cadre de ces interventions d'urgence, aucune publicité personnelle n'est autorisée de la part des membres. La communication sur les réseaux sociaux se fait exclusivement par l'APH, les thérapeutes pouvant uniquement partager les publications officielles de l'association.

Article 7 : Attitude de réserve vis-à-vis des tiers. Réserve sur les informations professionnelles et bénéficiaires lors d'interviews ou conférences, sauf accord express pour fins pédagogiques.

Article 8 : Respect du libre arbitre et des opinions. Approche interculturelle : Aucune discrimination basée sur race, culture, religion, etc. L'ouverture est essentielle pour des interventions inclusives.

Article 9 : Recours et responsabilités. En cas d'infraction, recours auprès de la coordination. Infractions graves mènent à une exclusion et, si nécessaire, à une action en justice.

Cette charte et ce code de déontologie incarnent les valeurs de solidarité, de responsabilité et de professionnalisme portées par l'APH. Ils constituent le socle commun de toute intervention de la Cellule de soutien APH.

Engagement sur l'honneur

Tout membre de la Cellule de soutien APH certifie avoir pris connaissance de cette charte et de ce code, s'engageant sur l'honneur à les respecter.

Date : Le 07 janvier 2026

Date :

Signature président APH

Signature membre APH